



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Travaux de création d'un branchement d'assainissement
au droit du n°82 rue de Chambly**

TB/DST N° 01

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société STPE TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX en date du 5 janvier 2023 pour la création d'un branchement d'assainissement au droit du n°82 rue de Chambly, du lundi 23 janvier au lundi 6 février 2023,

Attendu que cette voie communale est située en agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 23 janvier au lundi 6 février 2023, la société STPE est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement d'assainissement au droit du n°82 rue de Chambly.

Durant les travaux l'entreprise devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit du n°93,
- La circulation sera réglée en alternat manuel à l'aide de piquets K10
- Les travaux seront réalisés par demi-chaussée,
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé,

Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier

La réfection définitive devra être réalisée sous 8 jours.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation, 8^{ème} Partie « Signalisation temporaire ».

L'information aux riverains 48H00 au moins avant le début des travaux, la fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Un soin particulier devra être apporté en matière de signalisation afin de garantir une sécurité maximale dans le cadre de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société STPE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 5 janvier 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO